
Arrondissement d'EPERNAY

Commune de
MAREUIL LE PORTPROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU MARDI 03 SEPTEMBRE 2024 A 19H15

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 septembre à 19h15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier VEAUX, Maire.

Date de convocation : 27 août 2024

Etaient présents (es) :

Olivier VEAUX, Céline MEUNIER, Stéphanie JOBERT, Francis GRANZAMY, Daniel GAGNEUR, Régis LUCIEN, Isabelle CLOUET, Rachel PINHEIRO et Angélique HENAFF

Absents ayant donné pouvoir :

Murielle POTEL donne pouvoir à Olivier VEAUX
Dominique HARLIN donne pouvoir à Céline MEUNIER
Pascal JOBERT donne pouvoir à Stéphanie JOBERT

Absents excusés : Patrick JAGER

Secrétaire de séance : Angélique HENAFF

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 09

Nombre de suffrages exprimés : 12

Ordre du jourOrdre du jour :

- Création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (15/35^{ème}),
- Convention d'utilisation salle espace 2000,
- Renouvellement baux de terres à vigne,
- Travaux église,
- Travaux chemins,
- Vente terrain rue des Ecoles et maison rue de la Fontaine,
- Affaire en cours :
 - Pôle Scolaire,
 - Construction parking,
 - Réfection façade mairie,
 - Révision PLU,
- Droit de préemption,
- Questions diverses,
- Tour de table.

DEL 2024.07/47 : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet 15/35^{ème}

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique,
Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

Après en avoir délibéré, POUR 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0, le Conseil Municipal **DECIDE** :

Article 1 : Un emploi permanent d'Adjoint administratif territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 15/35^{ème} créé à compter du 01/10/2024.

Article 2 : L'emploi d'Adjoint administratif territorial relève du grade de adjoints techniques territoriaux.

Article 3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

Article 4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 5° du code général de la fonction publique.

Article 5 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura les fonctions d'assistante administrative.

Article 6 : Aucun diplôme, ni expérience professionnelle n'est exigé

Article 7 : L'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366 (Echelle C1, échelon 1)

Article 8 : A compter du 01.10.2024, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Adjoint administratif territorial

Grade : Adjoint administratif territorial : - ancien effectif : trois - nouvel effectif : quatre

Article 9 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

DEL 2024.07/48 : Convention utilisation salle Pinot Noir Espace 2000

Considérant la demande de Madame Charline BAUDOIN COOREVITS, coach sportive de louer la salle Pinot Noir une fois par semaine pour y pratiquer une activité sportive (pilate),

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention d'utilisation et de fixer un tarif de location,

Après en avoir délibéré, POUR 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- DE FIXER le tarif d'occupation de la salle pinot noir à 500€ par an à compter de septembre 2024.
- D'AUTORISER Monsieur le Maier à signer la convention d'utilisation.

DEL 2024.07/49 : Travaux d'entretien chemin rural n° 28 dit de la Côte en Bosse

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'entretien sur le chemin rural n° 28 dit de la Côte en Bosse,

Considérant le devis de l'entreprise COLAS,

Après en avoir délibéré, POUR 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- DE REALISER les travaux d'entretien sur le chemin rural n° 28 dit de la Côte en Bosse,
- DE RETENIR le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 21 136.810 € TTC (soit 17 614 € HT),
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DEL 2024.07/50 : Vente parcelle AD 762 rue des Ecoles - proposition

Considérant la décision de vendre la parcelle AD 762 d'une surface de 402 m2 situé rue des Ecoles pour un montant de 26 200 €,

Considérant que la gestion de la vente est confiée à l'office notarial de la Vallée de Dormans,

Considérant la délibération n° 2024.03/20 en date du 05 mars 2024 relative à la vente de la parcelle située rue des écoles,

Considérant la proposition reçue pour un montant de 14 000 € de la part de Monsieur et Madame Aurélien MATHELIN,

Après en avoir délibéré, POUR 0 - CONTRE : 8 - ABSTENTION : 4, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- DE REFUSER la proposition de Monsieur et Madame Aurélien MATHELIN pour un montant de 14 000 €,
- DEMANDE à Monsieur le Maire d'informer l'office notarial de la Vallée de cette décision,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Vente maison rue de la Fontaine :

Les personnes ayant fait une proposition d'achat pour la maison rue de la Fontaine l'ont annulé en raison de la problématique de l'assainissement.

Eglise :

Nous sommes en attente de l'intervention de l'entreprise.

Affaire scolaires (rapporteur : Stéphanie JOBERT) :

La rentrée s'est bien passée. Il y a 136 élèves et 3 nouveaux élèves doivent arriver début octobre.
Trois nouveaux enseignants ont également fait leur rentrée.
Le chalet demandé par les enseignants a été installé dans l'été.
Nettoyage des fenêtres du périscolaire à contrôler.
Il reste les fixations de la serrure du portail à revoir.

Parking Pôle Scolaire (rapporteur : Francis GRANZAMY) :

L'escalier métallique a été posé.

Travaux façade de la mairie (rapporteur : Francis GRANZAMY) :

L'entreprise a terminé les travaux. Il nous reste à poser les éclairages.

Révision PLU :

La présentation du PLU au SCOTER doit avoir lieu mi-septembre.

Droits de préemption :

Pas de remarque

- Parcelle AD 349 et AD 828 : Rue de la Libération.

Tour de table

Olivier VEAUX :

- Monsieur le Maire rappelle la participation de la commune pour l'entretien des chemins de l'ASA par la subvention allouée annuellement d'un montant de 15 000 €.
- Point de vue : Monsieur le Maire présente le courrier de la CCPC concernant le recensement des points de vue. Il est décidé d'informer la CCPC sur la possibilité de retenir 2 endroits : lieudit La Fortelle (point GPS : 49.07.3702-3.75.64.64) et lieudit le Beauregard (point GPS : 49.06.29.94-3.73.07.91).

Francis GRANZAMY :

- Bord de Marne : les dalles en béton pour installer les tables et jeux ont été réalisées. La pose sera effectuée après les vendanges.
- Nous avons beaucoup de réclamations sur la propreté des rues. L'équipe s'y attache.

Régis LUCIEN :

- La caméra du pont de Marne a été scotchée.

Daniel GAGNEUR :

- Travaux lotissement : l'entreprise COLAS a marqué la zone mais les travaux ne sont pas réalisés.

Céline MEUNIER :

- L'artiste qui a réalisé l'œuvre installée sur la commune dans le projet Vign'art nous a demandé si nous étions intéressés pour l'acheter. Les membres présents proposent d'acquérir cette œuvre au prix de 2500 €.
- Organisation du repas des aînés : commission cadre de vie prévue lundi 9 septembre à 18h30. Convoquer également la commission CCAS.
- Au vu de l'état du bord de Marne après les vendanges l'an dernier, la « brigade vendange » de gendarmerie préconise de prendre un arrêté spécifique indiquant toutes les incivilités.

Stéphanie JOBERT :

- Un médecin interne qui remplace actuellement le Docteur en place sur la commune serait intéressé pour s'installer ici après ses études.

Fin de la séance à 22 h 00.

Le Maire,
Olivier VEAUX

La secrétaire de séance,
Angélique HENAFF